

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Du REgroupement Pédagogique Roisey Bessey 2021/2022

Ce règlement, consultable sur le site internet de la mairie de Roisey annule et remplace le précédent.

ARTICLE 1 : inscriptions cantine

Les inscriptions doivent se faire par internet sur le site : gestion CANTINE. Vous devez écrire un mail à la mairie afin que votre compte utilisateur puisse être créé, et qu'un login et mot de passe vous soient envoyés.

Toutes les rubriques doivent être complétées (nom, prénom, classe de l'enfant, adresse, date de naissance, intolérances...)

Les inscriptions sur le site sont possibles : à la semaine, au mois ou à l'année, pour un ou plusieurs jours.

Les réservations se font en ligne sur le site dédié, jusqu'au mercredi 12h de la semaine précédant la présence à la cantine. L'accès au compte des familles, pour inscription, est bloqué après ce délai.

Merci de prévenir la mairie en cas de difficulté ou d'impossibilité de réaliser une inscription cantine via le site dédié.

Les familles doivent **impérativement** avoir au préalable renseigné et rendu à la SPL **le dossier d'inscription prévu pour les temps périscolaires.**

ARTICLE 2 : tarifs

En application des directives ministérielles, le tarif est révisable chaque année. A compter du 03/11/2015, le prix du repas a été fixé à **5.00 €** pour les enfants et **6.10 €** pour les adultes au cours de la réunion du Conseil Municipal du 02 /09/2015. Il reste à 5€, facturé par la mairie. Faisant suite à une demande de la CAF nous obligeant à séparer le prix du repas du coût de l'encadrement des enfants par des animateurs pendant la pause méridienne, une délibération a été prise en CM le 31/08/2021. Cette délibération fixe, pour le temps méridien, un tarif de 0,10€ pour les quotients familiaux < 700 et 0,20€ pour les QF > 700, lesquels seront facturés par la SPL.

ARTICLE 3 : modifications d'une inscription

Le service ne comporte **pas d'assurance annulation.**

Cependant si un élève **est absent de l'école**, il sera possible de procéder à l'annulation de l'inscription, **si l'absence a été signalée avant 8 heures 45, par mail uniquement: mairie.roisey@wanadoo.fr.** Prévenue après 8h45 du jour de l'absence, la mairie facturera tout de même le repas à la famille.

Pour toute autre modification d'inscription, le changement doit être effectué sur le site, au maximum le mercredi 12h de la semaine précédente. **Passé ce délai, le repas sera facturé à la famille.** De même, le repas non prévu ne pourra être servi.

ARTICLE 4 : périodes de facturation

5 périodes sont définies :

Période 1 : Rentrée / Toussaint

Période 2 : Toussaint / Noël

Période 3 : Noël / Février

Période 4 : Février/ Printemps

Période 5 : Printemps / Juillet

L'avis de somme à payer (ASAP) sera adressé chaque fin de période

ARTICLE 5 : bénéficiaires du service de cantine

Le restaurant scolaire est ouvert aux seuls enfants du Regroupement Pédagogique de ROISEY BESSEY (maternelle et élémentaire), à partir de 3 ans.

Le restaurant est également accessible au personnel de service, aux enseignants de l'école publique et aux enseignants en stage, aux aides éducateurs, aux AVS et aux stagiaires en exercice dans l'école.

De même un repas peut être exceptionnellement prévu à l'attention des délégués de parents d'élèves ou de leurs suppléants, ils doivent prévenir la mairie le mardi précédent. Ce repas sera facturé au tarif adulte en vigueur.

ARTICLE 6 : respect et discipline

Les enfants doivent *respecter* le personnel d'encadrement et les autres enfants, *prendre soin* de la nourriture et du matériel mis à leur disposition par la collectivité ; toute dégradation volontaire sera à la charge des parents.

Rappel : les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants, article 371-1 du code civil.

En règle générale, *tout manquement à la discipline sera consigné* et pourra entraîner *une sanction*, voire une *exclusion temporaire ou définitive*.

S'agissant d'un restaurant collectif, aucun traitement individualisé ne peut être appliqué en dehors d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Le PAI devra être remis à la directrice de l'école.

Cependant, il appartient **aux parents de signaler** en début d'année, **les régimes particuliers** ou **les intolérances alimentaires connues** en renseignant les rubriques dédiées sur le site internet.

ARTICLE 7

La première inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement.